

Affaire suivie par : Valentine OLIVIER
Chargée de mission aménagement des espaces boisés à la DFCI
Tél : 07 43 36 21 02
Mail : foret@pays-valleeduloir.fr

Vaas, le 16 juin 2025

OBJET : Arrêté interministériel de classification des massifs à risque de feux de forêt

Madame, Monsieur,

L'année 2022 a été marquée en France par une recrudescence des feux de forêt dans le sud de la France, mais également dans des territoires historiquement peu concernés par le risque d'incendies forestiers. Cette saison estivale a provoqué une véritable prise de conscience et un tournant pour la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI). Le 10 juillet 2023, la loi de renforcement de la prévention et de la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie a été promulguée. Cette loi implique la mise en place de nouveaux dispositifs visant à l'adaptation des territoires nouvellement soumis au feu. La Sarthe est pleinement concernée par ces nouvelles mesures, et tout particulièrement le sud du département. Le Pays Vallée du Loir a procédé au recrutement d'une chargée de mission dans le cadre de la mise en œuvre de sa Charte Forestière de Territoire afin de répondre à ces enjeux.

Suite à la signature de l'arrêté interministériel du 20 mai 2025, la Sarthe est désormais concernée par la classification des massifs à risque de feu de forêt. Ils sont définis comme des « bassins de risque, c'est-à-dire, des territoires comprenant des formations forestières et subforestières menacées et des territoires agricoles et urbains attenants, formant un ensemble cohérent en regard du risque d'incendie de forêt" (instruction interministérielle sur les Plan de protection des forêts contre l'incendie, 16/04/2020).

6 massifs ont été identifiés dans le département :

- Pays Fléchois
- Augonay-Courcelles
- Bélinois – Polinois
- Bercé – Vaugautier

- Montfort - Loudon - Sud-Est Manceau
- Loir Aval

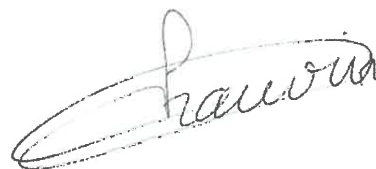
Cinq massifs sur les six classés à risque se trouvent partiellement ou entièrement sur le Pays Vallée du Loir. Votre commune fait partie du zonage délimité, que vous pouvez consulter sur la cartographie des massifs classés à risque jointe à ce courrier. Ces bassins de risque devront faire l'objet de Plans par Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PMPFCI) et devront être maintenus en état débroussaillé à travers les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD). Les communes et intercommunalités seront des acteurs centraux dans la mise en place de ces nouvelles mesures.

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Vallée du Loir accompagne l'ensemble des communes du territoire dans la gestion du risque de feux de forêt. Dans le cadre de cette démarche de facilitation, un réseau de Référents Forêt a été mis en place sur le territoire, constitué d'un élu et d'un technicien par commune. Ces Référents seront les relais entre le Pays et les communes. Ils recevront tous les renseignements relatifs au risque de feux de forêt sur votre territoire. Ces informations sont notamment transmises grâce à une newsletter mensuelle ainsi que par la mise en place de formations ou de rendez-vous dans les communes. La mission DFCI a également pour ambition de vous aider dans l'élaboration de vos stratégies de lutte contre le risque incendie. Nous invitons donc les communes qui ne l'ont pas déjà fait à désigner leurs Référents Forêt et à transmettre leurs coordonnées à l'agente dédiée à la mission DFCI.

Le Pays Vallée du Loir se tient au côté des communes afin qu'elles deviennent plus résilientes face à l'intensification de ce risque qui menace de plus en plus le territoire. Alors que neuf feux sur dix sont d'origine humaine (et majoritairement accidentels), la prévention et la sensibilisation sont les meilleurs outils de défense contre les incendies.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en mes sentiments les meilleurs.

Nicolas CHAUVIN

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'N. Chauvin', enclosed within a large, loopy oval stroke.

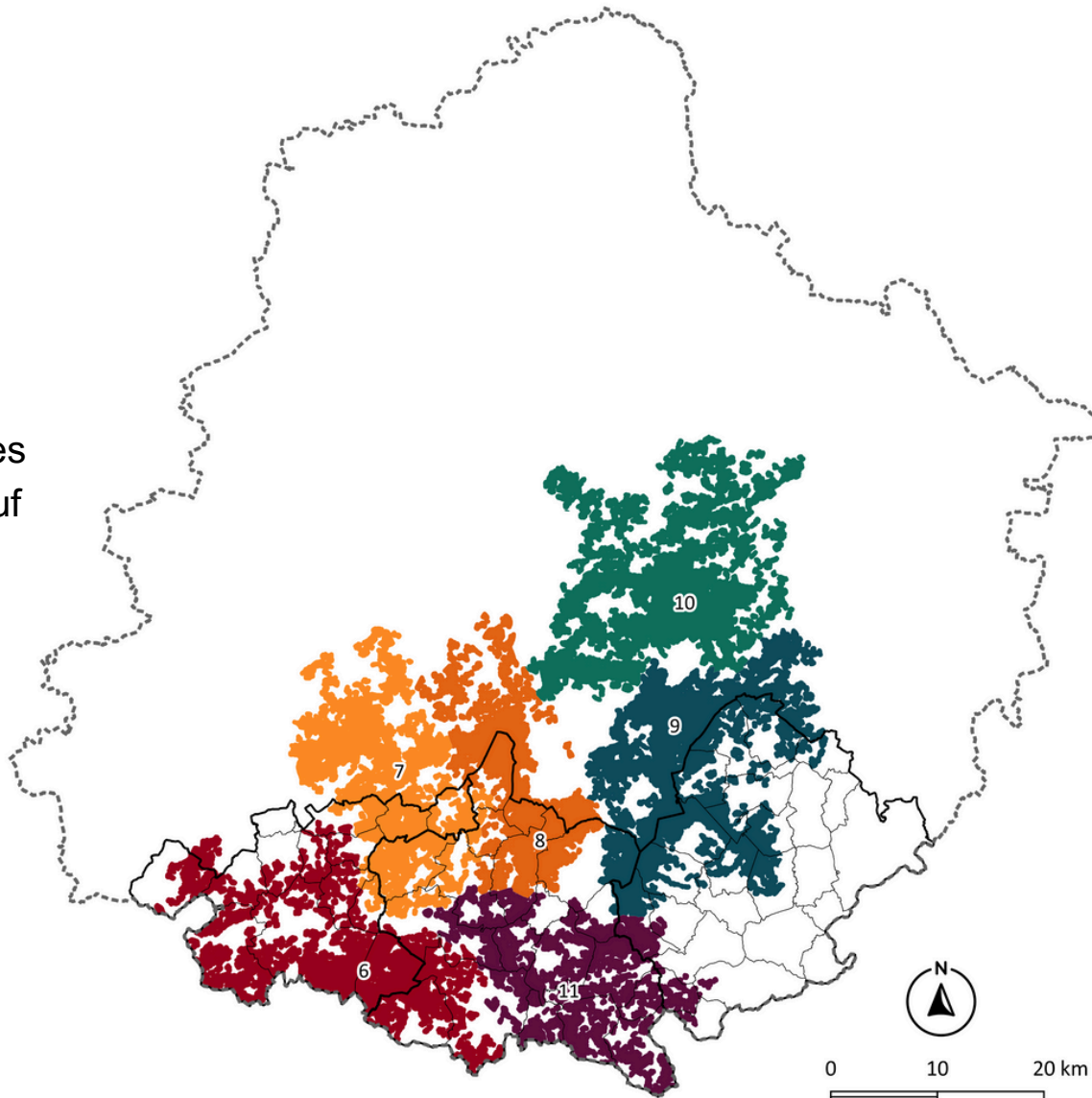
Vice-Président du PETR en charge de la
commission Énergie-climat

Pays Fléchois :

Toutes les communes sont concernées sauf Arthezé

Sud Sarthe :

Toutes les communes sont concernées



Légende

 Sarthe	Massifs classés	 9 - Bélinois - Polinois
 Limites intercommunales de la Vallée du Loir	 6 - Pays Fléchois	 10 - Montfort - Loudon - Sud-Est Manceau
 Limites communales de la Vallée du Loir	 7 - Augonay - Courcelles	 11 - Loir Aval
	 8 - Bélinois - Polinois	

Loir-Lucé-Bercé :

- Beaumont-Pied-de-Bœuf
- Chahaignes
- Courdemanche
- Dissay-sous-Courcillon
- Flée
- Jupilles
- Lavernat
- Le Grand-Lucé
- Luceau
- Montreuil-le-Henri
- Montval-sur-Loir
- Nogent-sur-Loir
- Pruillé-l'Eguillé
- Saint-Pierre-de-Chevillé
- Saint-Pierre-du-Lorouër
- Saint-Vincent-du-Lorouër
- Thoiré-sur-Dinan
- Villaines-sous-Lucé

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 20 mai 2025 modifiant l'arrêté du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier

NOR : TECT2508129A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur, et la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 111-1, L. 111-2, L. 132-1 et L. 133-1 ;

Vu l'arrêté du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie, au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier ;

Sur proposition des préfets,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les annexes 1 et 2 de l'arrêté du 6 février 2024 susvisé sont remplacées par les annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Art. 2. – Sont abrogés :

- le décret du 20 juillet 1950 portant classement des bois situés dans les régions des Pyrénées-Orientales particulièrement exposées aux incendies de forêt ;
- le décret du 16 octobre 1950 portant classement des forêts constituant le massif de Bouconne (départements de la Haute-Garonne et du Gers) particulièrement exposé aux incendies ;
- le décret du 23 mars 1951 portant classement de massifs forestiers particulièrement exposés aux incendies dans le département de la Charente-Maritime ;
- le décret du 7 septembre 1951 classant le massif forestier de Montech (Tarn-et-Garonne) comme particulièrement exposé aux incendies de forêts ;
- le décret du 11 octobre 1951 portant classement de massifs forestiers particulièrement exposés aux incendies dans le département du Var ;
- le décret du 29 mars 1952 portant classement dans le département d'Indre-et-Loire de forêts particulièrement exposées aux incendies ;
- le décret du 24 décembre 1953 tendant au classement de forêts situées sur le territoire de communes du département de l'Aude, comme particulièrement exposées aux incendies ;
- le décret du 24 décembre 1953 tendant au classement, dans le département de Vaucluse, des forêts particulièrement exposées aux incendies.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 mai 2025.

*La ministre de la transition écologique, de la biodiversité,
de la forêt, de la mer et de la pêche,
Pour la ministre et par délégation :*

*Le directeur général
de la performance économique
et environnementale des entreprises,
P. DUCLAUD*

*Le ministre d'État,
ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
J. MARION*

*Le directeur général
de la prévention des risques,
C. BOURILLET*

ANNEXE 1 identifiant les bois et forêts classés à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du code forestier

Département de Charente

Les massifs forestiers de "BOIS DE L'HOMME MORT ET CHATEAU DE LA FAYE", « BOIS DE PERIGNAC – PUYPEROUX », « FORETS DOMANIALES DE BOIS BLANC, DE LA BRACONNE ET DU BOIS DE BEL AIR », « MASSIF DE BORS – PILLAC – SAINT-ROMAIN », « MASSIF DE CHARROUX », « MASSIF DE HORTE ET TARDOIRE », « MASSIF DE LA DOUBLE », ET « MASSIF DE SOYAUX », situés dans les communes de :

AGRIS	ÉCURAS	PERIGNAC
BAIGNES-SAINT-RADEGONDE	EYMOUTHIER	PILLAC
BARDENAC	FEUILLADE	PLEUVILLE
BECHERESSE	GARAT	PRANZAC
BELLON	GRASSAC	REIGNAC
BESSAC	GUIZENGEARD	RIOUX-MARTIN
BOISBRETEAU	JAULDES	RIVIERES
BORS (CANTON DE CHARENTE-SUD ET CANTON DE TUDE-ET-LA VALETTE)	LA ROCHEFOUCAULD EN	ROUGNAC
BOUËX	ANGOUMOIS	ROUZEDE
BRIE	LA ROCHETTE	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON
BROSSAC	LA TACHE	SAINT-MARTIAL
BUNZAC	LAPRADE	SAINT-MARY
CELLEFROUIN	LE TATRE	SAINT-ROMAIN
CHADURIE	LES PINS	SAINT-SORNIN
CHALAIS	MAGNAC-SUR-TOUVRE	SAINT-VALLIER
CHANTILLAC	MAINZAC	SAUVIGNAC
CHARRAS	MARTHON	SOUFFRIGNAC
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	MEDILLAC	SOYAUX
HAZELLES	MONTBRON	TAPONNAT-FLEURIGNAC
CHILLAC	MONTMOREAU	TOUVERAC
COMBIERS	MORNAC	TOUVRE
CONDEON	MOULINS SUR TARDOIRE	VOULGEZAC
COTEAUX-DU-BLANZACAIS	NONAC	VOUTHON
COURGEAC	ORGEDEUIL	VOUZAN
DEVIAT	ORIOLES	YVIERS
	PASSIRAC	

Département de Charente-Maritime

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie supérieure à 1 hectare de "ILE DE RE", "ILE D'OLERON", "PRESQU'ILE D'ARVERT", "FORET DE LA LANDE", ET "DOUBLE SAINTTONGEISE", situés dans les communes de :

ARS-EN-RE	EPARGNES	MORTAGNE-SUR-GIRONDE
ARVERT	FLOIRAC	NEUVICQ
BEDENAC	JUSSAS	ORIGNOLLES
BOIS	LA BARDE	PLASSAC
BOISREDON	LA BREE-LES-BAINS	RIVEDOUX-PLAGE
BORESSSE-ET-MARTRON	LA CLOTTE	ROYAN
BOSCAMPANT	LA COUARDE-SUR-MER	SAINT-AIGULIN
BOUTENAC-TOUVRE	LA FLOTTE-EN-RE	SAINT-AUGUSTIN
BRIE-SOUS-MORTAGNE	LA GENETOUBE	SAINT-CIERS-DU-TAILLON
BUSSAC-FORET	LA TREMBLADE	SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES
CERCOUX	LE BOIS-PLAGE-EN-RE	SAINT-DENIS D'OLERON
CHAMOUILAC	LE CHATEAU D'OLERON	SAINT-MARIE-DE-RE
CHAMPAGNOLLES	LE FOUILLOUX	SAINT-FORT-SUR-GIRONDE
CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	LE GRAND-VILLAGE-PLAGE	SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE
CHEPNIERS	LES MATHES	;CONSAC
CHEVANCEAUX	LES PORTES-EN-RE	SAINT-GEORGES-D'OLERON
CLERAC	LORIGNAC	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
CORIGNAC	MERSCHERS-SUR-GIRONDE	SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE
COURPIGNAC	MONTENDRE	SAINT-MARTIN-D'ARY
COUX	MONTGUYON	SAINT-MARTIN-DE-COUX
DOLUS D'OLERON	MONTLIEU-LA-GARDE	SAINT-MARTIN-DE-RE

SAINT-PALAIS-DE-NEGRIGNAC
SAINT-PALAIS-SUR-MER
SAINT-PIERRE-D'OLERON
SAINT-PIERRE-DU-PALAIS

SAINT-SIGISMOND-DE-
CLERMONT
SAINT-TROJAN-LES-BAINS
SOUMERAS

VAUX-SUR-MER
VIROLLET

Département du Cher

Les massifs forestiers dit « *DE LA SOLOGNE* » situés dans les communes de :

ALLOGNY
ALLOUIS
ARGENT-SUR-SAUDRE
AUBIGNY-SUR-NERE
BERRY-BOUY
BRINON-SUR-SAUDRE
LA CHAPELLE-D'ANGILLON
CLEMONT
ENNORDRES

MENETREOL-SUR-SAUDRE
MERY-ES-BOIS
MERY-SUR-CHER
NANÇAY
NEUVY-SUR-BARANGEON
PRESLY
SAINT-ÉLOY-DE-GY
SAINT-GEORGES-SUR-MOULON
SAINT-LAURENT

SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
SAINT-PALAIS
SAINTE-MONTAINE
THENIOUX
VASSELAY
VIERZON
VIGNOUX-SUR-BARANGEON
VOUZERON

Département des Cotes d'Armor

Les massifs de Bréhat, Cap d'Erquy, Cap Fréhel, Penhoat-Lancerf, les landes et falaises de Plouezec, les forêts de Granit Rose, Avaugour-Bois Meur situés sur les communes de :

BOQUEHO
ERQUY
FREHEL
ILE-DE-BREHAT
KERFOT
LANLOUP

LANRODEC
PAIMPOL
PLEUMEUR-BODOU
PLEVENON
PLOUMAGOAR
PLOURIVO

PLOUEZEC
SAINT-FIACRE
SAINT-PEVER
TREBEURDEN

Département de l'Eure

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie supérieure à 4 hectares et situés dans les communes de :

ARNIERES-SUR-ITON
LES BAUX-SAINTE-CROIX
BEAUBRAY
BEAUMONTEL
BEAUMONT-LE-ROGER
LA BONNEVILLE-SUR-ITON
CONCHES-EN-OCHE
CRIQUEBEUF-SUR-SEINE
LES DAMPS
EVREUX
FONTAINE L'ABBE

GAUDREVILLE-LA-RIVIERE
GLISOLLES
GROSLEY-SUR-RISLE
LA HAYE-MALHERBE
INCARVILLE
LAUNAY
LERY
LOUVIERS
TERRES-DE-BORD
NAGEL-SEEZ-MESNIL
NASSANDRES-SUR-RISLE

PONT DE L'ARCHE
SAINT-ELIER
SAINT-LEGER-DE-ROTES
SAINT-VIGOR
SERQUIGNY
LES VENTES
VAL-DE-REUIL (UNIQUEMENT
SUR LE MASSIF DE BORD
LOUVIERS)

Département d'Eure-et-Loir

Le massif forestier du Drouais situé sur les communes de :

ABONDANT
ANET
BONCOURT
BU

CHERISY
DREUX
MONTREUIL
ROUVRES

SAUSSAY
SOREL-MOUSSEL
VERT-EN-DROUAIS

Département du Finistère

L'ensemble des massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie supérieure à 4 hectares et situés dans les communes, ou partie de commune, de :

ARGOL		
BERRIEN		
BOTMEUR		
BOTSORHEL		
BRASPARTS		
BRENNILIS		
CAMARET-SUR-MER		
CAST		
CHATEAULIN		
COMMANA		
CROZON		
DINEAULT		
HANVEC		
HOPITAL-CAMFROUT		
HUELGOAT		
LA FEUILLEE		
	LANDEVENNEC	
	LANVEOC	
	LANNEANOU	
	LAZ	
	LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC	
	LE FAOU	
	LE TREHOU	
	LOCMARIA-BERRIEN	
	(POULLAOUEN)	
	LOPEREC	
	LOQUEFFRET	
	PLOMODIERN	
	PLOUGONVEN	
	PLOUNEOUR-MENEZ	
		PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH
		ROSCANVEL
		ROSNOEN
		SAINT-ELOY
		SAINT-GOAZEC
		SAINT-HERNIN
		SAINT-NIC
		SAINT-RIVOAL
		SCRIGNAC
		SIZUN
		SPEZET
		TELGRUC-SUR-MER
		TREGARVAN

Département de la Haute-Garonne

Les parties de massifs forestiers présentant un aléa feu de forêts qualifié de « fort » ou « très fort » dans le plan départemental de protection des forêts contre les incendies, et situés dans les communes suivantes :

AGASSAC	BEAUFORT	BRIGNEMONT
AIGNES	BEAUMONT-SUR-LEZE	BRUGUIERES
ALAN	BEAUPUY	BURGALAYS
ANTICHAN-DE-FRONTIGNES	BEAUZELLE	BUZET-SUR-TARN
ANTIGNAC	BELBEZE-EN-COMMINGES	CABANAC-CAZAUX
ARBAS	BELESTA-EN-LAURAGAIS	CABANAC-SEGUENVILLE
ARBON	BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	CALMONT
ARDIEGE	BELLESSERTRE	CAPENS
ARGUENOS	BENQUE-DESSOUS-ET-DESSUS	CARAMAN
ARGUT-DESSOUS	BESSIERES	CARBONNE
ARLOS	BEZINS-GARRAUX	CARDEILHAC
ARNAUD-GUILHEM	BILLIERE	CASSAGNE
ARTIGUE	BINOS	CASTELBIAGUE
ASPET	BLAGNAC	CASTELMAUROU
AULON	BLAJAN	CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS
AURAGNE	BONDIGOUX	CASTILLON-DE-LARBOUST
AURIAC-SUR-VENDINELLE	BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY
AURIBAIL	BORDES-DE-RIVIERE	CATHERVIELLE
AURIGNAC	BOULOC	CAUBOUS
AUSSEING	BOURG-D'OUEIL	CAUJAC
AUSSONNE	BOUSSAN	CAZAC
AUZAS	BOUSSENS	CAZARILH-LASPENES
AZAS	BOUTX	CAZAUNOUS
BACHOS	BOUZIN	CAZAUX-LAYRISSE
BAGNERES-DE-LUCHON	BRAGAYRAC	CAZEAX-DE-LARBOUST
BARBAZAN	BRAX	CAZENEUVE-MONTAUT
BAREN	BRETX	CEPET
BEAUCHALOT		

CHARLAS	JURVIELLE	MAURESSAC
CHAUM	JUZET-D'IZAUT	MAUZAC
CHEIN-DESSUS	JUZET-DE-LUCHON	MAYREGNE
CIER-DE-LUCHON	LA SALVETAT-SAINT-GILLES	MELLES
CIER-DE-RIVIERE	LABARTHE-RIVIERE	MENVILLE
CIERP-GAUD	LABARTHE-SUR-LEZE	MERENVIELLE
CINTEGABELLE	LABASTIDE-SAINT-SERNIN	MILHAS
CIRES	LABROQUERE	MIRAMONT-DE-COMMINGES
CLARAC	LAFFITE-TOUPIERE	MONCAUP
CLERMONT-LE-FORT	LAGRACE-DIEU	MONDONVILLE
COLOMIERS	LAGRAULET-SAINT-NICOLAS	MONT-DE-GALIE
CORNEBARRIEU	LAHAGE	MONTAIGUT-SUR-SAVE
COX	LAPEYROUSE-FOSSAT	MONTASTRUC-DE-SALIES
CUGURON	LARROQUE	MONTAUBAN-DE-LUCHON
DAUX	LASSERRE-PRADERE	MONTAUT
DRUDAS	LATOUE	MONTBERAUD
EAUNES	LAUTIGNAC	MONTBERON
ENCAUSSE-LES-THERMES	LAVALETTE	MONTBRUN-BOCAGE
ESPERCE	LE BORN	MONTCLAR-DE-COMMINGES
ESTADENS	LE BURGAUD	MONTGUT-LAURAGAI
ESTENOS	LE CABANIAL	MONTESPA
EUP	LE CASTERA	MONTESQUIEU-VOLVESTRE
FABAS	LE CUING	MONTGEARD
FIGAROL	LE FAGET	MONTGRAS
FONSORBES	LE FAUGA	MONTJOIRE
FONTENILLES	LE FRECHET	MONTMAURIN
FORGUES	LE GRES	MONTOULIEU-SAINT-BERNARD
FOS	LE PLAN	MOUSTAJON
FOUGARON	LECUSSAN	MURET
FRANCAZAL	LEGE	NAILLOUX
FRONSAC	LEGUEVIN	NIZAN-GESSE
FRONTIGNAN-DE-COMMINGES	LES TOURREILLES	OO
GAGNAC-SUR-GARONNE	LESPUGUE	PALAMINY
GAILLAC-TOULZA	LEVIGNAC	PAULHAC
GALIE	LHERM	PAYSSOUS
GARAC	LIEOUX	PECHBONNIEU
GARDOUCH	LILHAC	PECHBUSQUE
GARIN	LODES	PIBRAC
GENOS	LONGAGES	PLAGNE
GENSAC-DE-BOULOGNE	LOURDE	PLAGNOLE
GENSAC-SUR-GARONNE	LUSCAN	PLAISANCE-DU-TOUCH
GOUAUX-DE-LARBOUST	MALVEZIE	PONLAT-TAILLEBOURG
GOUAUX-DE-LUCHON	MANCIOUX	PORTET-D'ASPET
GOURDAN-POLIGNAN	MARIGNAC	PORTET-DE-LUCHON
GOYRANS	MARIGNAC-LASPEYRES	POUBEAU
GRAZAC	MARQUEFAVE	PROUPIARY
GURAN	MARTISSERRE	PUYDANIEL
HERRAN	MARTRES-TOLOSANE	PUYSEGUR
IZAUT-DE-L'HOTEL	MAURAN	REVEL

RIEUCAZE	SAINT-MARCET	SEPX
RIEUMES	SAINT-MARTORY	SEYSSES
RIEUX-VOLVESTRE	SAINT-MICHEL	SIGNAC
ROQUEFORT-SUR-GARONNE	SAINT-PAUL-D'OEUIL	SODE
ROQUES	SAINT-PAUL-SUR-SAVE	SOUEICH
ROUMENS	SAINT-PE-D'ARDET	THIL
SABONNERES	SAINT-PLANCARD	TOULOUSE
SACCOURVIELLE	SAINT-THOMAS	TOURNEFEUILLE
SAIGUEDE	SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	TREBONS-DE-LUCHON
SAINT-ANDRE	SALEICH	URAU
SAINT-AVENTIN	SALERM	VACQUIERS
SAINT-BEAT-LEZ	SALLES-ET-PRATVIEL	VAUDREUILLE
SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES	SARRECAVE	VAUX
SAINT-CHRISTAUD	SARREMEZAN	VENERQUE
SAINT-CLAR-DE-RIVIERE	SAUVETERRE-DE-COMMINGES	VIEILLE-TOULOUSE
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	SAUX-ET-POMAREDE	VILLEMUR-SUR-TARN
SAINT-FRAJOU	SAVERES	VILLENEUVE-LECUSSAN
SAINT-LARY-BOUJEAN	SEILH	VILLENEUVE-LES-BOULOC
SAINT-LEON	SEILHAN	
SAINT-MAMET	SENGOUAGNET	

Département du Gers

Les massifs forestiers situés dans les communes de :

L'ISLE-JOURDAIN (massifs connexes à la RN 124, et celui du lieu dit la moutonnette)

LIAS (lieu dit l'Arroudé, massifs situés entre la D 534 et lieu dit Bénich)

PUJAUDRAN (massif de Bouconne, massifs connexes à la RN 124 et celui au lieu dit Embosque)

Département de l'Ille-et-Vilaine

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie supérieure à 4 hectares et situés dans les communes de :

ACIGNE	GUICHEN	MEZIERES-SUR-COUESNON
ANDOUILLE-NEUVILLE	GUIGNEN	MONDEVERT
ARGENTRE-DU-PLESSIS	GUIPRY-MESSAC	MONTERFIL
BAINS-SUR-OUST	IFFENDIC	MONTFORT-SUR-MEU
BAULON	LA BOUËXIERE	MUEL
BAZOUGES-LA-PEROUSE	LA CHAPELLE-BOUËXIC	PAIMPONT
BOURG-DES-COMPTES	LA CHAPELLE-DE-BRAIN	PLELAN-LE-GRAND
BOVEL	LAILLE	RANNEE
CANCALE	LANGON	REDON
CHANTELOUP	LASSY	RENAC
CHATEAUBOURG	LE PERTRE	RETIERS
COMBLESSAC	LE THEIL-DE-BRETAGNE	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE
CREVIN	LES BRULAIS	SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
DINGE	LIFFRE	SAINT-COULOMB
ERCE-EN-LAMEE	LOUTEHEL	SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE
FEINS	MARCILLE-RAOUL	SAINTE-MARIE
GAËL	MARPIRE	SAINT-GANTON
GAHARD	MARTIGNE-FERCHAUD	SAINT-JUST
GOSNE	MAXENT	SAINT-MALO-DE-PHILY
GOVEN	MERNEL	SAINT-MEDARD-SUR-ILLE

SAINT-MEEN-LE-GRAND
SAINT-PERAN
SAINT-SENOUX

SAINT-THURIAL
SENS-DE-BRETAGNE
SIXT-SUR-AFF

TALENSAC
TEILLAY
VAL D'ANAST

Département de l'Indre

Les trois massifs forestiers de la Brenne, Luzeraize ouest et Preuilly situés sur les communes de :

ARPHEUILLES
AZAY-LE-FERRON
BELABRE
BUZANCAIS
CHALAIS
CHITRAY
CIRON
DOUADIC
LA CHAPELLE-ORTHEMALE

LIGNAC
LINGE
LUZERET
MEOBECQ
MEZIERES-EN-BRENNE
MIGNE
NEUILLAY-LES-BOIS
NURET-LE-FERRON
OBTERRÉ

OULCHES
PRISSAC
ROSNAY
RUFFEC
SAINT-GENOU
SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
SAINTE-GEMME
SAULNAY
VENDOUÈVRES

Département d'Indre-et-Loire

Les massifs forestiers dit de "BARROU", "BOURGUEIL", "BOUSSAY", "CHANNAY", "CHINON", "MANTHELAN CHAMBOURG", "RICHELIEU MARIGNY MARMANDE", situés dans les communes de :

ABILLY
AMBILLOU
AVON-LES-ROCHES
AVRILLE-LES-PONCEAUX
BARROU
BENAIS
BOSSAY-SUR-CLAISE
BOURGUEIL
BOUSSAY
BRASLOU
BRAYE-SOUS-FAYE
BRAYE-SUR-MAULNE
BRECHES
CHAMBON
CHAMBOURG-SUR-INDRE
CHANCEAUX-PRES-LOCHES
CHANNAY-SUR-LATHAN
CHARENTILLY
CHATEAU-LA-VALLIERE
CHAUMUSSAY
CHAVEIGNES
CHEILLE
CHINON
CINQ-MARS-LA-PILE

CLERE-LES-PINS
CONTINVOIR
COTEAUX-SUR-LOIRE
COURCELLES-DE-TOURAIN
CRAVANT-LES-COTEAUX
CRISSAY-SUR-MANSE
DOLUS-LE-SEC
FONDETTES
GIZEUX
HOMMES
HUISMES
JAULNAY
LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE
LANGEAIS
LE GRAND-PRESSIGNY
LUBLE
LUYNES
LUZE
MANTHELAN
MARIGNY-MARMANDE
MAZIERES-DE-TOURAIN
MOUZAY
NEUIL
NEUILLE-PONT-PIERRE

PANZOULT
PERNAY
PREUILLY-SUR-CLAISE
RAZINES
RESTIGNE
RICHELIEU
RIGNY-USSE
RILLE
RILLY-SUR-VIENNE
RIVARENNES
SAINT-BENOIT-LA-FORET
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY
SAINT-LAURENT-DE-LIN
SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL
SAINT-ROCH
SAVIGNE-SUR-LATHAN
SEMBLANCAY
SONZAY
SOUVIGNE
VILLAINES-LES-ROCHERS
VILLIERS-AU-BOUIN
VOU
YZEURES-SUR-CREUSE

Département de l'Isère

Les massifs forestiers d'un seul tenant dénommés « *PIEMONT SUD-OCCIDENTAL DE LA CHARTREUSE* », « *PIEMONT ORIENTAL DU VERCORS* » ET « *PIEMONT ORIENTAL DE LA CHARTREUSE* », d'une superficie supérieure à 4 hectares et situés dans les communes de :

BARRAUX
BERNIN
BIVIER
CHAPAREILLAN
CLAIX
CORENC
CROLLES
FONTAINE
GRENOBLE

LA BUISSIÈRE
LA FLACHÈRE
LA TERRASSE
LA TRONCHE
LE FONTANIL CORNILLON
LE GUA
LE PONT DE CLAIX
LE TOUVET
LUMBIN

MEYLAN
MONT SAINT MARTIN
MONTBONNOT SAINT MARTIN
NOYAREY
PROVEYSIEUX
QUAIX EN CHARTREUSE
SAINT EGREVE
SAINT ISMIER
SAINT MARTIN LE VINOUX

SAINT NAZAIRE LES EYMES
SAINT PAUL DE VARCES
SAINT VINCENT DE MERCUZE
SASSENAGE

SEYSSINET-PARISSET
SEYSSINS
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET
VEUREY-VOROIZE

VIF
VOREPPE

Département du Loir-et-Cher

L'ensemble des massifs forestiers dit de « *LA SOLOGNE* » et « *GROS BOIS* » situés dans les communes de :

BAUZY
BILLY
BRACIEUX
CHAMBORD
CHAON
CHATILLON-SUR-CHER
CHATRES-SUR-CHER
CHAUMONT-SUR-THARONNE
CHEMERY
CHEVERNY
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE
CORMERAY
COUR-CHEVERNY
COURMEMIN
CROUY-SUR-COSSON
DHUIZON
LA FERTE-BEAUHARNAIS
LA FERTE-IMBAULT
LA FERTE-SAINT-CYR
FONTAINES-EN-SOLOGNE
FRESNES
GIEVRES
GY-EN-SOLOGNE

HUISSEAU-SUR-COSSON
LAMOTTE-BEUVRON
LANGON-SUR-CHER
LASSAY-SUR-CROISNE
LOREUX
MARCILLY-EN-GAULT
LA MAROLLE-EN-SOLOGNE
MASLIVES
MEHERS
MENNETOU-SUR-CHER
MILLANÇAY
MONT-PRES-CHAMBORD
MONTRIEUX-EN-SOLOGNE
MUIDES-SUR-LOIRE
MUR-DE-SOLOGNE
NEUNG-SUR-BEUVRON
NEUVY
NOUAN-LE-FUZELIER
NOYERS-SUR-CHER
ORÇAY
PIERREFITTE-SUR-SAUDRE
PRUNIERS-EN-SOLOGNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

ROUGEOU
SAINT-DYE-SUR-LOIRE
SAINT-LAURENT-NOUAN
SAINT-ROMAIN-SUR-CHER
SAINT-VIATRE
SALBRIS
SELLES-SAINT-DENIS
SELLES-SUR-CHER
SOINGS-EN-SOLOGNE
SOUESMES
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE
THEILLAY
THOURY
TOUR-EN-SOLOGNE
VEILLEINS
VERNOU-EN-SOLOGNE
VILLEFRANCHE-SUR-CHER
VILLEHERVIERS
VILLENY
VOUZON
YVOY-LE-MARRON

Département de la Loire

Les massifs forestiers d'un seul tenant dénommés « *PILAT* », et « *SUD FOREZ* », d'une superficie supérieure à 4 hectares et situés dans les communes de :

"ABOEN"
"BOISSET SAINT PRIEST"
"BOURG ARGENTAL"
"BURDIGNES"
"CHAMBLES"
"CHATEAUNEUF"
"CHENEREILLES"
"CHUYER"
"COLOMBIER"
"DOIZIEUX"
"FARNAY"
"GRAIX"

"LA CHAPELLE VILLARS"
"LA TERRASSE SUR DORLAY"
"LA VALLA EN GIER"
"LA VERSANNE"
"LURIECQ"
"MAROLS"
"PAVEZIN"
"PELUSSIN"
"PERIGNEUX"
"ROISEY"
"ROZIER COTES D'AUREC"
"SAINT APPOLINARD"

"SAINT ETIENNE"
"SAINT HILAIRE CUSSON LA
VALMITTE"
"SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE"
"SAINT JUST SAINT RAMBERT"
"SAINT MARCELLIN EN FOREZ"
"SAINT MAURICE EN GOURGOIS"
"SAINT PAUL EN JAREZ"
"SAINT SAUVEUR EN RUE"
"SAINTE CROIX EN JAREZ"
"THELIS LA COMBE"
"VERANNE"

Département du Loiret

L'ensemble des massifs forestiers dit « *DE LA SOLOGNE* » situés dans les communes de :

ARDON
CERDON
CLERY-SAINT-ANDRE
COULLONS
DRY
FEROLLES
LA FERTE-SAINT-AUBIN
GUILLY
ISDES

JOUY-LE-POTIER
LAILLY-EN-VAL
LIGNY-LE-RIBAULT
LION-EN-SULLIAS
MARCILLY-EN-VILLETTE
MENESTREAU-EN-VILLETTE
MEZIERES-LEZ-CLERY
NEUVY-EN-SULLIAS
OLIVET

ORLEANS
POILLY-LEZ-GIEN
SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD
SAINT-CYR-EN-VAL
SAINT-FLORENT
SAINT-GONDON
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN
SANDILLON
SENNELY

SULLY-SUR-LOIRE
TIGY

VANNES-SUR-COSSON
VIENNE-EN-VAL

VIGLAIN
VILLEMURLIN

Département du Maine-et-Loire

Les massifs de Baugeois-La Breille, Bords du Loir-Chambiers, Gennes-Milly, Fontevraud-Saumurois et Aubance-Bas Layon situés dans les communes de :

ALLONNES
ANGERS
ANTOIGNE
ARTANNES-SUR-THOUE
BARACE
BAUGE-EN-ANJOU
BEAUFORT-EN-ANJOU
BEAULIEU-SUR-LAYON
BEHUARD
BELLEVIGNE-EN-LAYON
BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
BLAISON-SAINT-SULPICE
BLOU
BOUCHEMAINE
BRAIN-SUR-ALLONNES
BRIOLLAY
BRISSAC LOIRE AUBANCE
BROSSAY
CHALONNES-SUR-LOIRE
CHAUDFONDS-SUR-LAYON
CHEMILLE-EN-ANJOU
CIZAY-LA-MADELEINE
CORNILLE-LES-CAVES
CORZE
COURCHAMPS
COURLEON
DENEÉ
DENEZE-SOUS-DOUE
DISTRE
DOUE-EN-ANJOU
DURTAL
ÉCOUFLANT
ÉPIEDS
ÉTRICHE
FONTEVRAUD-L'ABBAYE

GENNES-VAL-DE-LOIRE
HUILLE-LEZIGNE
JARZE VILLAGES
LA BREILLE-LES-PINS
LA CHAPELLE-SAINT-LAUD
LA LANDE-CHASLES
LA MENTRE
LA PELLERINE
LA POSSONNIERE
LE COUDRAY-MACOUARD
LE PLESSIS-GRAMMOIRE
LE PUY-NOTRE-DAME
LES BOIS D'ANJOU
LES GARENNES SUR LOIRE
LES HAUTS-D'ANJOU
LES PONTS-DE-CE
LES RAIRIES
LES ULMES
LOIRE-AUTHION
LONGUE-JUMELLES
LOURESSE-ROCHEMENIER
MARCE
MAUGES-SUR-LOIRE
MAZE-MILON
MONTIGNE-LES-RAIRIES
MONTREUIL-BELLAY
MONTREUIL-SUR-LOIR
MONTMOREAU
MORANNES SUR SARTHE-
DAUMERAY
MOULIHERNE
MOZE-SUR-LOUET
MURS-ERIGNE
NEUILLE
NOYANT-VILLAGES

PARNAY
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU
ROCHEFORT-SUR-LOIRE
ROU-MARSON
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
SAINT-GERMAIN-DES-PRES
SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX
SAINT-JUST-SUR-DIVE
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE
SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
SARRIGNE
SAUMUR
SAVENNIERES
SEICHES-SUR-LE-LOIR
SERMAISE
SOULAINES-SUR-AUBANCE
SOUZAY-CHAMPIGNY
TERRANJOU
TIERCE
TRELAZE
TUFFALUN
TURQUANT
VAL-DU-LAYON
VARENNES-SUR-LOIRE
VARRAINS
VAUDELNAY
VERNANTES
VERNOIL-LE-FOURRIER
VERRIE
VERRIERES-EN-ANJOU
VILLEBERNIER
VIVY

Département du Morbihan

L'ensemble des massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie supérieure à 4 hectares et situés dans les communes, ou partie de commune, de :

AUGAN
BANGOR
BEIGNON
BELZ
BOHAL
BRECH
CAMPENEAC
CARENTOIR
CARNAC
CONCORET
COURNON
CRAC'H
ELVEN
ERDEVEN
FORGES DE LANOUEE
LA GACILLY

GRAND-CHAMP
GUER
ILE DE GROIX
LANDAUL
LA TRINITE SUR MER
LE COURS
LE PALAIS
LES FOUGERETS
LOCMARIA
LOCMARIA GRANDCHAMP
LOCMARIAQUER
LOCQUETAS
LOCOAL-MENDON
LOYAT
MALANSAC
MAURON

MERLEVEZ
MEUCON
MOLAC
MONTENEUF
MONTERBLANC
NEANT SUR YVEL
PLAUDREN
PLEUCADEUC
PLOEMEL
PLOUGOUMELLEN
PLOUHARNEL
PLOUHINEC
PLUHERLIN
PLUMELEC
PLUNERET
PORCARO

QUIBERON
RIANTEC
SAINT-CONGARD
SAINT GUYOMARD
SAINT-JACUT-LES-PINS
SAINT MALO DE BEIGNON

SAINT MARTIN SUR OUST
SAINT NICOLAS DU TERTRE
SAINT-PHILIBERT
SAINT-PIERRE-DE-QUIBERON
SAINTE-HELENE
SAUZON

SERENT
TREDION
TREHORENTEUC

Département de la Sarthe

Les massifs de Pays Fléchois, Augonay-Courcelles, Bélois-polinois, Bercé-Vaugautier, Montfort-Loudon-Sud-Est Manceau et Loir Aval situés dans les communes de :

ALLONNES
ARDENAY-SUR-MERIZE
ARNAGE
AUBIGNE-RACAN
BAZOUGES CRE SUR LOIR
BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF
BEILLE
BOULOIRE
BOUSSE
BRETTE-LES-PINS
CERANS-FOULLETOURTE
CHAHAGNES
CHALLES
CHAMPAGNE
CHANGE
CHATEAU-L'HERMITAGE
CHEMIRE-LE-GAUDIN
CHENU
CLERMONT-CREANS
CONNERRE
COULONGE
COURCELLES-LA-FORET
COURDEMANCHE
CROSMIERES
DISSAY-SOUS-COURCILLON
DUNEAU
ÉCOMMOY
ÉTIVAL-LES-LE-MANS
FATINES
FERCE-SUR-SARTHE
FILLE
FLEE
GUECELARD
JOUÉ-L'ABBE
JUPILLES
LA BRUERE-SUR-LOIR
LA CHAPELLE-AUX-CHOUX
LA CHAPELLE-D'ALIGNÉ
LA CHAPELLE-SAINT-REMY
LA FLECHE

LA FONTAINE-SAINT-MARTIN
LA SUZE-SUR-SARTHE
LAIGNE-EN-BELIN
LAVERNAT
LE BAILLEUL
LE BREIL-SUR-MERIZE
LE GRAND-LUCE
LE LUDE
LE MANS
LIGRON
LOMBRON
LOUPLANDE
LUCEAU
LUCHE-PRINGE
MAIGNE
MAISONCELLES
MALICORNE-SUR-SARTHE
MANSIGNE
MAREIL-SUR-LOIR
MARIGNE-LAILLE
MAYET
MEZERAY
MONCE-EN-BELIN
MONTFORT-LE-GESNOIS
MONTREUIL-LE-HENRI
MONTVAL-SUR-LOIR
MULSANNE
NEUVILLE-SUR-SARTHE
NOGENT-SUR-LOIR
NOYEN-SUR-SARTHE
NUILLE-LE-JALAIS
OIZE
PARIGNE-L'ÉVÊQUE
PARIGNE-LE-POLIN
PIRMIL
PONTVALLAIN
PRUILLE-L'ÉGUILLÉ
REQUEIL
ROËZE-SUR-SARTHE
RUAUDIN

SAINT-BIEZ-EN-BELIN
SAINT-CELERIN
SAINT-CORNEILLE
SAINT-GERMAIN-D'ARCE
SAINT-GERVAIS-EN-BELIN
SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE
SAINT-JEAN-DU-BOIS
SAINT-MARS-D'OUTILLE
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY
SAINT-MARS-LA-BRIERE
SAINT-OUEN-EN-BELIN
SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLE
SAINT-PIERRE-DU-LOROUËR
SAINT-VINCENT-DU-LOROUËR
SARCE
SARGE-LES-LE-MANS
SAVIGNE-L'ÉVÊQUE
SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE
SILLE-LE-PHILIPPE
SOULIGNE-FLACE
SOULITRE
SPAY
SURFONDS
TELOCHE
THOIRE-SUR-DINAN
THOREE-LES-PINS
THORIGNE-SUR-DUE
TORCE-EN-VALLEE
TRESSON
TUFFE VAL DE LA CHERONNE
VAAS
VERNEIL-LE-CHETIF
VILLAINES-SOUS-LUCE
VILLAINES-SOUS-MALICORNE
VOIVRES-LES-LE-MANS
VOLNAY
YVRE-L'ÉVÊQUE
YVRE-LE-POLIN

Département de la Savoie

L'ensemble des massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie supérieure à 4 hectares et situés dans les communes, ou partie de commune, de :

AILLON-LE-JEUNE
ENTRELACS (SEULEMENT SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNE DE ALBENS)
ALBERTVILLE
ALLONDAZ
APREMONT
ARITH
AUSOIS

AVRIEUX
BELLECOMBE-EN-BAUGES
BOURG-SAINT-MAURICE
BOZEL
BRISON-SAINT-INNOCENT
CHINDRIEUX
COHENNOZ
CREST-VOLAND
FOURNEAUX

FRENEY
LA MOTTE-EN-BAUGES
LA PLAGNE TARENTEISE (SEULEMENT SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNE DE MACOT)
MERCURY
MODANE
MOTZ
MOUXY

ORELLE
RUFFIEUX
SAINT-ANDRE
SAINT-BALDOPH
SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY

SAINTE-FOY-TARENTEISE
SEEZ
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
VAL CENIS (SEULEMENT SUR LE
TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNE DE
TERMIGNON)

UGINE
VILLARODIN-BOURGET
VIONS

Département des Deux-Sèvres

L'ensemble des massifs forestiers de "BOIS BRECHOUX ET SES ABORDS ", "BOIS CHARDON ", "BOIS D'AVAILLES ET SES ABORDS ", "BOIS D'ENSGNE ET SES ABORDS ", "BOIS DE BONNEUIL", "BOIS DE CHAUSSERAY", "BOIS DE CORVANT ET SES ABORDS ", "BOIS DE DIX HEURES", "BOIS DE L'ANE", "BOIS DE LA GLORIETTE ET SES ABORDS ", "BOIS DE LA LANDE", "BOIS DE LA LOGE", "BOIS DE LA MOTTE", "BOIS DE LA RENTE ET SES ABORDS ", "BOIS DE MAGOT", "BOIS DE PAYZAY", "BOIS DE SAINTE MARIE", "BOIS DE SAINT-MARTIN", "BOIS DE VALENDIN", "BOIS DES BRANDES ", "BOIS DES FILLES", "BOIS DES GARENNES ", "BOIS DES RENDES ET SES ABORDS ", "BOIS JOUNEAUX", "BOIS NATON", "BOIS RENARD ", "BOIS VINET ", "CHAMP DES CLOS", "FORET D'AUTUN ", "FORET D'ETUSSON ET BOIS D'ETUSSON", "FORET DOMANIALE D'AULNAY ET SES ABORDS", "FORET DOMANIALE DE CHIZE ET SES ABORDS", "FORET DU ROUX ", "LA COULEE DES FORGES", "LA FOSSE A LA FEMME", "LE CHAMP DES QUATRE BORNES", "LE GRAND PATIS ", "LES BRUYERES DU BOIS DE LA GASSE", "LES CHAUVELIERES – LES BOUILLONS", "LES PROUTIERES", "PARC CHALLON (ET BOIS ADJACENTS)", "PARC D'OIRON (ET BOIS ADJACENTS)", "VALLEE DE DEMOULINES", "VALLEE DU BOIS", situés dans les communes de :

AIRVAULT
AMAILLOUX
ASNIERE EN POITOU
ASSAIS LES JUMEAUX
AUBIGNE
BEAUVOIR SUR NIORT
BOUSSAIS
BRIEUIL SUR CHIZE
CHICHE
CHIZE
COULONGES-THOUARSAIS
COUTURE D'ARGENSON

ENSGNE
LA FERRIERE EN PARTHENAY
LE VERT
LES FOSSES
MAISONTIERS
MARCILLE
MARIGNY
MELLE
PAIZAY LE CHAPT
PLAINE D'ARGENSON
PLAINE ET VALLEES
SAINT-LEGER DE MONTBRUN

SAINT-MARTIN DU FOUILLOUX
SAINT-MAURICE-ETUSSON
SAURAI
SECONDIGNE SUR BELLE
THENEZAY
THOUARS
VASLES
VILLEMAIN
VILLIERS EN BOIS
VILLIERS SUR CHIZE

Département du Tarn-et-Garonne

L'ensemble des massifs forestiers d'un seul tenant, d'une superficie supérieure à 4 hectares, et situés dans les communes de :

BRUNIQUEL

CAZALS

SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL

Département de la Vienne

Les massifs forestiers de "BOIS DE CHARROUX", "BOIS DE CHITRE", "BOIS DE COLOMBIERS-BEAUMONT", "BOIS DE FONTEVRAUD", "BOIS DE LA MOTHE-CHANDENIERS", "BOIS DE LA PIQUE NOIRE", "BOIS DE LA VAYOLLE", "BOIS DU FOUR A CHAUX", "BRANDES DE MONTMORILLON, SAINTE-MARIE ET PIERRE-LA", "FORET DE LA GUERCHE ET DE LA GROIE", "FORET DE LUSSAC", "FORET DE LA ROCHE-POSAY", "FORET DE MOULIERE", "FORET DE SOSSAIS", "FORET DE THURE ET DE VELLECHES", "FORET DE VERRIERES", "FORET DE VOUILLE SAINT-HILAIRE", "FORET DOMANIALE DE CHATELLERAULT", et situés dans les communes, ou les parties de communes, suivantes :

ANTRAN
ASLONNES
AVAILLES-EN-CHATELLERAULT
BEAUMONT SAINT-CYR
BERRIE
BERUGES
BIARD
BIGNOUX
BOIVRE-LA-VALLEE
BONNEUIL-MATOURS
BOURG-ARCHAMBAULT
CHAPELLE-VIVIERS
CHATELLERAULT
CIVAUX
COLOMBIERS

COUSSAY-LES-BOIS
CURÇAY-SUR-DIVE
DANGE-SAINT-ROMAIN
DIENNE
DISSAY
GIZAY
GLENOUZE
HAIMS
INGRANDES
JAUNAY-MARIGNY
JOURNET
LA CHAPELLE-MOULIERE
LA ROCHE-POSAY
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN
LATHUS-SAINT-REMY

LEIGNE-LES-BOIS
LEIGNE-SUR-USSEAU
LES ORMES
LES TROIS-MOUTIERS
LESIGNY
LEUGNY
LHOMMAIZE
LINIERS
LUSSAC-LES-CHATEAUX
MAIRE
MARNAY
MAUPREVOIR
MAZEROLLES
MONDION
MONTAMISE

MONTHOIRON
MONTMORILLON
MORTON
MOUTERRE-SILLY
NAINTRE
NIEUIL-L'ESPOIR
NOUAILLE-MAUPERTUIS
ORCHES
OYRE
PLEUMARTIN
PRESSAC
QUINÇAY
RANTON
RASLAY

ROCHES-PREMARIE-ANDILLE
ROIFFE
SAINT-GENEST-D'AMBIERE
SAINT-GEORGES-LES-
BAILLARGEAUX
SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-
CLOCHERS
SAINT-LAURENT-DE-JOURDES
SAINT-LEGER-DE-
MONTBRILLAIS
SAINT-LEOMER
SAINT-REMY-SUR-CREUSE
SAIX
SAULGE

SCORBE-CLAIRVAUX
SENILLE-SAINT-SAUVEUR
SILLARS
SOSSAIS
TERNAY
THURE
USSEAU
VAUX-SUR-VIENNE
VELLECHES
VERNON
VERRIERES
VOUILLE
VOUNEUIL-SOUS-BIARD
VOUNEUIL-SUR-VIENNE

ANNEXE 2 fixant les massifs forestiers à moindre risque n'étant pas considérés comme particulièrement exposés au risque d'incendie au titre de l'article L.133-1 du code forestier

Département des Alpes de Haute-Provence

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie inférieure à 4 ha.

L'ensemble des massifs forestiers situés dans les communes de :

ALLOS	ENCHASTRAYES	UVERNET FOURS
AUZET	JAUSIERS	VAL D'ORONAYE
BEAUVEZER	SAINT MARTIN LES SEYNES	VILLARS COLMARS
COLMARS LES ALPES	SAINT PAUL SUR UBAYE	
LA CONDAMINE CHATELARD	SELONNET	

Département des Hautes-Alpes

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie inférieure à 1 ha.

L'ensemble des massifs forestiers situés dans les communes de :

ABRIES – RISTOLAS	LA GRAVE	RISOUL
AIGUILLES	LA MOTTE-EN-CHAMPSAUR	SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
ANCELLE	LA SALLE-LES-ALPES	SAINT-FIRMIN
ASPRES-LES-CORPS	LAYE	SAINT-JACQUES EN VALGODEMARD
AUBESSAGNE	LE GLAIZIL	SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS
BUISSARD	LE MONETIER-LES-BAINS	SAINT-JULIEN-EN-CHAMPSAUR
CEILLAC	LE NOYER	SAINT-LAURENT-DU-CROS
CERVIERES	LES ORRES	SAINT-LEGER-LES-MELEZES
CHABOTTES	MOLINES-EN-QUEYRAS	SAINT-MAURICE EN VALGODEMARD
CHAMPCELLA	MONTGENEVRE	SAINT-MICHEL-DE-CHAILLOL
CHAMPOLEON	NEVACHE	SAINT-VERAN
CHATEAU-VILLE-VIEILLE	ORCIERES	VAL-DES-PRES
CREVOUX	POLIGNY	VARS
DEVOLUY	PUY-SAINT-ANDRE	VILLAR-D'ARÈNE
FOREST-SAINT-JULIEN	PUY-SAINT-PIERRE	VILLAR-LOUBIERE
FRESSINIERES	PUY- SAINT-VINCENT	VILLAR-SAINT-PANCRACE
LA CHAPELLE-EN-VALGAUDEMAR	RABOU	
LA FARE-EN-CHAMPSAUR	REALLON	

Les parties de massifs forestiers situées les communes suivantes :

ARVIEUX (TOTALITE DE LA COMMUNE A L'EXCEPTION DU MASSIF DES ESCOYERES DEPUIS RD 902 JUSQU'AU TORRENT DU VEYER, EN-DESSOUS DE LA COTE 1 600 M)	GAP (LIMITE OUEST DU COL DE GLEIZE)	SAINT-CHAFFREY (TOTALITE DE LA COMMUNE A L'EXCEPTION DE LA RIVE GAUCHE DE LA GUISENE MAIS A PARTIR DE LA RD 1091, UNIQUEMENT EN DESSOUS DE LA COTE 1 600 M)
BARATIER (TOUTE LA COMMUNE AU-DESSUS DE LA COTE 1 600 METRES)	GUILLESTRE (TOUTE LA COMMUNE AU-DESSUS DE LA COTE 1 600 METRES)	SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE (TOUTE LA COMMUNE AU-DESSUS DE LA COTE 1 600 METRES)
BRIANÇON (TOTALITE DE LA COMMUNE A L'EXCEPTION DU MASSIF SITUÉ AU NORD DE LA N94 ET RD 1091 ET EN DESSOUS DE LA COTE 1600 M)	L'ARGENTIERE-LA-BESSEE (TOUTE LA COMMUNE AU-DESSUS DE LA COTE 1 600 METRES)	SAINT-CREPIN (TOUTE LA COMMUNE AU-DESSUS DE LA COTE 1 600 METRES)
CHATEAUROUX LES ALPES (TOUTE LA COMMUNE AU-DESSUS DE LA COTE 1 600 METRES)	LA ROCHE-DE-RAME (TOUTE LA COMMUNE AU-DESSUS DE LA COTE 1 600 METRES)	SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES (TOUTE LA COMMUNE AU-DESSUS DE LA COTE 1 600 METRES)
CROTS (TOUTE LA COMMUNE AU-DESSUS DE LA COTE 1 600 METRES)	LES VIGNEAUX (TOTALITE DE LA COMMUNE A L'EXCEPTION DE LA RIVE GAUCHE DE LA GYRONDE, UNIQUEMENT EN DESSOUS DE LA COTE 1600 M)	SAINT-SAUVEUR (TOUTE LA COMMUNE AU-DESSUS DE LA COTE 1 600 METRES)
EMBRUN (TOUTE LA COMMUNE AU-DESSUS DE LA COTE 1 600 METRES)	REOTIER (TOUTE LA COMMUNE AU-DESSUS DE LA COTE 1 600 METRES)	VALLOUISE-PELVOUX (TOTALITE DE LA COMMUNE A L'EXCEPTION DE LA RIVE GAUCHE DE LA GYRONDE, UNIQUEMENT VALLOUISE EN DESSOUS DE LA COTE 1600 METRES)
EYGLIERS (TOUTE LA COMMUNE AU-DESSUS DE LA COTE 1 600 METRES)	SAINT-ANDRE-D'EMBRUN (TOUTE LA COMMUNE AU-DESSUS DE LA COTE 1 600 METRES)	

Département de l'Ariège

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie inférieure à 4 ha.

Département de l'Aude

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie inférieure à 4 ha.

Département de l'Aveyron

L'ensemble des massifs forestiers situés dans les communes de :

ALMONT-LES-JUNIES	CAMPUAC	FAYET
ALRANCE	CANET-DE-SALARS	FIRMI
ANGLARS-SAINT-FELIX	CANTOIN	FLAGNAC
ARGENCES EN AUBRAC	CASSAGNES-BEGONHES	FLAVIN
ARQUES	CASSUEJOULS	FLORENTIN-LA-CAPELLE
ARVIEU	CASTANET	GABRIAC
ASPRIERES	CASTELMARY	GAILLAC-D'AVEYRON
AUBIN	CASTELNAU-DE-MANDAILLES	GALGAN
AURIAC-LAGAST	CENTRES	GOLINHAC
AUZITS	CLAIRVAUX-D'AVEYRON	GOUTRENS
AYSSENES	COLOMBIES	GRAMOND
BALAGUIER-SUR-RANCE	COMPOLIBAT	HUPARLAC
BARAQUEVILLE	COMPS-LA-GRAND-VILLE	LA BASTIDE-SOLAGES
BAS SEGALA (LE)	CONDOM-D'AUBRAC	LA CAPELLE-BLEYS
BELCASTEL	CONNAC	LA CAPELLE-BONANCE
BERTHOLENE	CONQUES-EN-ROUERGUE	LA CAVALERIE
BESSUEJOULS	COUBISOU	LA FOUILLADE
BOR-ET-BAR	COUPIAC	LA LOUBIERE
BOUILLAC	CRANSAC	LA SALVETAT-PEYRALES
BOURNAZEL	CRESPIN	LA SELVE
BOUSSAC	CURAN	LA SERRE
BOZOULS	CURIERES	LACROIX-BARREZ
BRANDONNET	DECAZEVILLE	LAGUIOLE
BRASC	DRUELLE-BALSAC	LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE
BROMMAT	DRULHE	LANUEJOULS
BROUSSE-LE-CHATEAU	DURENQUE	LASSOUTS
CABANES	ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	LAVAL-ROQUECEZIERE
CALMONT	ESCANDOLIERES	LE CAYROL
CAMBOULAZET	ESPALION	LE FEL
CAMJAC	ESPEYRAC	LE MONASTERE
CAMPOURIEZ	ESTAING	LE NAYRAC

LE TRUEL	PRADES-D'AUBRAC	SALLES-CURAN
LE VIBAL	PRADES-DE-SALARS	SALMIECH
LEDERGUES	PRADINAS	SANVENS
LES ALBRES	PREVINQUIERES	SAUVETERRE-DE-ROUERGUE
LESCURE-JAOUL	PRIVEZAC	SAVIGNAC
LESTRADE-ET-THOUELS	PRUINES	SEBRAZAC
LIVINHAC-LE-HAUT	QUINS	SEGUR
LUC-LA-PRIMAUBE	REQUISTA	SENERGUES
LUGAN	RIEUPEYROUX	SONNAC
LUNAC	RIGNAC	SOULAGES-BONNEVAL
MALEVILLE	RODEZ	TAURIAC-DE-NAUCELLE
MANHAC	ROUSSENNAC	TAUSSAC
MARTRIN	RULHAC-SAINT-CIRQ	TAYRAC
MAYRAN	SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	THERONDELS
MELJAC	SAINT-AMANS-DES-COTS	TOULONJAC
MONTBAZENS	SAINT-ANDRE-DE-NAJAC	TREMOUILLES
MONTCLAR	SAINT-CHELY-D'AUBRAC	VALADY
MONTEZIC	SAINT-CHRISTOPHE-VALLON	VALZERGUES
MONTFRANC	SAINT-COME-D'OLT	VAUREILLES
MONTPEYROUX	SAINTE-CROIX	VEZINS-DE-LEVEZOU
MORLHON-LE-HAUT	SAINTE-EULALIE-D'OLT	VILLECOMTAL
MOURET	SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	VILLEFRANCHE-DE-PANAT
MOYRAZES	SAINTE-RADEGONDE	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
MUR-DE-BARREZ	SAINT-FELIX-DE-LUNEL	
MURET-LE-CHATEAU	SAINT-HIPPOLYTE	
MUROLS	SAINT-IGEST	
NAJAC	SAINT-JEAN-DELNOUS	
NAUCELLE	SAINT-JUST-SUR-VIAUR	
NAUVIALE	SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU	
OLEMPS	SAINT-LAURENT-D'OLT	
ONET-LE-CHATEAU	SAINT-LEONS	
PALMAS D'AVEYRON	SAINT-MARTIN-DE-LENNE	
PEUX-ET-COUFFOULEUX	SAINT-PARTHEM	
PEYRUSSE-LE-ROC	SAINT-RÉMY	
PIERREFICHE	SAINT-SANTIN	
PLAISANCE	SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	
POMAYROLS	SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER	
PONT-DE-SALARS	SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	
POUSTHOMY	SALLES-COURBATIES	

Les parties des massifs forestiers, classées en aléa très faible, faible et moyen à l'atlas départemental du risque d'incendie, et situées dans les communes de :

AGEN-D'AVEYRON	MARCILLAC-VALLON	SAINT-ANDRE-DE-VEZINES
AMBEYRAC	MARTIEL	SAINT-BEAUZELY
ARNAC-SUR-DOURDOU	MELAGUES	SAINTE-EULALIE-DE-CERNON
BALAGUIER-D'OLT	MILLAU	SAINT-JEAN-DU-BRUEL
BOISSE-PENCHOT	MONTAGNOL	SAINT-JUERY
BROQUIES	MONTEILS	SAINT-ROME-DE-TARN
BRUSQUE	MONTJAUX	SAINT-SATURNIN-DE-LENNE
CAMARES	MONTLAUR	SALLES-LA-SOURCE
CAMPAGNAC	MONTROZIER	SALVAGNAC-CAJARC
CAPDENAC-GARE	MOUNES-PROHENCoux	SAUCLIERES
CASTELNAU-PEGAYROLS	MURASSON	SAUJAC
CAUSSE-ET-DIEGE	NANT	SEBAZAC-CONCOURES
COMBRET-SUR-RANCE	NAUSSAC	SEVERAC D'AVEYRON
COMPEYRE	PAULHE	VERRIERES
LA CAPELLE-BALAGUIER	REBOURGUILL	VIALA-DU-TARN
LA CRESSE	RIVIERE-SUR-TARN	VILLENEUVE
LA ROUQUETTE	RODELLE	VIMENET
LAPANOUSE-DE-CERNON	SAINT-AFFRIQUE	VIVIEZ

Département des Bouches-du-Rhône

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie inférieure à 4 ha.

Département de la Dordogne

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie inférieure à 1 ha.

Département de la Drôme

L'ensemble des massifs forestiers situés dans les communes de :

ALBON	CHARMES SUR L HERBASSE	JAILLANS
ALIXAN	CHARPEY	LA BAUME-CORNILLANE
ALLEX	CHATEAUDOUBLE	LAPEYROUSE MORNAY
AMBONIL	CHATEAUNEUF DE GALAURE	LARNAGE
ANDANCETTE	CHATEAUNEUF SUR ISERE	LAVEYRON
ANNEYRON	CHATILLON ST JEAN	LENS LESTANG
ARTHEMONAY	CHATUZANGE LE GOUBET	LEONCEL
BARBIERES	CHAVANNES	LIVRON SUR DROME
BARCELONNE	CLAVEYSSON	MALISSARD
BATHERNAY	CLERIEUX	MANTHES
LA BAUME D HOSTUN	COMBOVIN	MARCHES
BEAUMONT LES VALENCE	CREPOL	MARGES
BEAUMONT MONTEUX	CROZES HERMITAGE	MARSAZ
BEAUREGARD BARET	ECHEVIS	MERCUROL-VEAUNES
BEAUSEMBLANT	EPINOUBE	MONTCHENU
BEAUVALLON	EROME	MONTELEGER
BESAYES	ETOILE SUR RHONE	MONTIELIER
BOURG DE PEAGE	EURRE	MONTMEYRAN
BOURG LES VALENCE	EYMEUX	MONTMIRAL
BOUVANTE	FAY LE CLOS	MONTOISON
BREN	GENISSIEUX	MONTVENDRE
CHABEUIL	GERVANS	MORAS EN VALLOIRE
LE CHAFFAL	GEYSSANS	LA MOTTE FANJAS
LE CHALON	GRANGES-LES-BEAUMONT	MOURS ST EUSEBE
CHANOS CURSON	LE GRAND SERRE	ORIOLE EN ROYANS
CHANTEMERLE LES BLES	HAUTERIVES	OURCHES
LA CHAPELLE EN VERCORS	HOSTUN	PARNANS

PEYRINS
PEYRUS
PONASAS
PONT DE L ISERE
PORTES LES VALENCE
RATIERES
ROCHECHINARD
LA ROCHE DE GLUN
ROCHEFORT SAMSON
ROMANS SUR ISERE
ST AGNAN EN VERCORS
ST AVIT
ST BARDOUX
ST BARTHELEMY DE VALS
ST CHRISTOPHE ET LE LARIS
ST DONAT SUR L HERBASSE

STE EULALIE EN ROYANS
ST-JEAN-DE-GALAURE
ST JEAN EN ROYANS
ST JULIEN EN VERCORS
ST LAURENT D ONAY
ST LAURENT EN ROYANS
ST MARCEL LES VALENCE
ST MARTIN D AOUT
ST MARTIN EN VERCORS
ST MARTIN LE COLONEL
ST MICHEL SUR SAVASSE
ST NAZAIRE EN ROYANS
ST PAUL LES ROMANS
ST RAMBERT D ALBON
ST SORLIN EN VALLOIRE
ST THOMAS EN ROYANS

ST UZE
ST VALLIER
ST VINCENT LA COMMANDERIE
SERVES SUR RHONE
TAIN L'HERMITAGE
TERSANNE
TRIRS
UPIE
VALENCE
VALHERBASSE
VASSIEUX EN VERCORS
VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE

Département du Gard

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie inférieure à 4 ha.

Département de l'Hérault

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie inférieure à 4 ha.

Département du Lot-et-Garonne

L'ensemble des massifs forestiers situés dans les communes de :

AGEN
AGME
AGNAC
AIGUILLON
ALLEMANS-DU-DROPT
ALLEZ-ET-CAZENEUVE
ANDIRAN
ANTHE
ARGENTON
ARMILLAC
ASTAFFORT
AUBIAC
AURADOU
AURIAC-SUR-DROPT
BAJAMONT
BALEYSSAGUES
BAZENS
BEAUGAS
BEAUPUY
BEAUVILLE
BIAS
BIRAC-SUR-TREC
BLAYMONT
BOE
BON-ENCONTRE
BOUDY-DE-BEAUREGARD
BOUGLON
BOURGOUNAGUE
BOURLENS
BOURNEL
BOURRAN
BRAX
BRUCH
BRUGNAC
BUZET-SUR-BAISE

CAHUZAC
CALIGNAC
CAMBES
CANCON
CASSENEUIL
CASSIGNAS
CASTELCULIER
CASTELLA
CASTELMORON-SUR-LOT
CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE
CASTELNAU-SUR-GUPIE
CASTILLONNES
CAUBON-SAINT-SAUVEUR
CAUDECOSTE
CAUZAC
CAVARC
CAZIDEROQUE
CLAIRAC
CLERMONT-DESSOUS
CLERMONT-SOUBIRAN
COCUMONT
COLAYRAC-SAINT-CIRQ
CONDEZAYGUES
COULX
COURBIAC
COURS
COUTHURES-SUR-GARONNE
CROIX-BLANCHE (LA)
CUQ
DAUSSE
DEVILLAC
DOLMAYRAC
DONDAS
DOUDRAC
DOUZAINS

DURAS
ENGAYRAC
ESCASSEFORT
ESCLOTTES
ESPIENS
ESTILLAC
FALS
FAUGUEROLLES
FAUILLET
FERRENSAC
FEUGAROLLES
FIEUX
FONGRAVE
FOULAYRONNES
FOURQUES-SUR-GARONNE
FRANCESCAS
FRECHOU
FREGIMONT
FRESPECH
GALAPIAN
GAUJAC
GONTAUD-DE-NOGARET
GRANGES-SUR-LOT
GRATELOUP
GRAYSSAS
GREZET-CAVAGNAN
GUERIN
HAUTEFAGE-LA-TOUR
HAUTES-VIGNES
JUSIX
LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX
LABRETONIE
LACAUSSE
LACEPEDE
LACHAPELLE

LAFITTE-SUR-LOT	MONVIEL	SAINT-NICOLAS-DE-LA-
LAFOX	MOULINET	BALERME
LAGARRIGUE	MOUSTIER	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL
LAGRUE	NERAC	SAINT-PARDOUX-ISAAC
LAGUIPE	NICOLE	SAINT-PASTOUR
LALANDUSSE	NOMDIEU	SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC
LAMONTJOIE	PAILLOLES	SAINT-PIERRE-SUR-DROPT
LANNES	PARDAILLAN	SAINT-QUENTIN-DU-DROPT
LAPARADE	PARRANQUET	SAINT-ROBERT
LAPERCHE	PASSAGE (LE)	SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE
LAPLUME	PENNE-D'AGENAIS	SAINT-SALVY
LAROQUE-TIMBAUT	PEYRIERES	SAINT-SARDOS
LASSERRE	PINEL-HAUTERIVE	SAINT-SAUVEUR de MEILHAN
LAUGNAC	PONT-DU-CASSE	SAINT-SERNIN
LAUSSOU	PORT-SAINT-MARIE	SAINT-SIXTE
LAUZUN	PRAYSSAS	SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT
LAVARDAC	PUCH-D'AGENAIS	SAINT-URCISSE
LAVERGNE	PUJOLS	SAINT-VINCENT-DE-
LAYRAC	PUYMICLAN	LAMONTJOIE
LEDAT	PUYMIROL	SAINT-VITE
LEVIGNAC-DE-GUYENNE	PUYSSERAMPION	SAMAZAN
LEYRITZ-MONCASSIN	RAYET	SAUMONT
LONGUEVILLE	RAZIMET	SAUVAGNAS
LOUBES-BERNAC	RIVES	SAUVETAT-DE-SAVERES (LA)
LOUGRATTE	ROMESTAING	SAUVETAT-DU-DROPT (LA)
LUSIGNAN-PETIT	ROQUEFORT	SAUVETAT-SUR-LEDE (LA)
MADAILLAN	ROUMAGNE	SAUVETERRE-SAINT-DENIS
MARCELLUS	SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA	SAVIGNAC-DE-DURAS
MARMANDE	SAINT-ASTIER	SAVIGNAC-SUR-LEYZE
MARMONT-PACHAS	SAINT-AUBIN	SEGALAS
MASQUIERES	SAINT-AVIT	SEMBAS
MASSELS	SAINT-BARTHELEMY-D'AGENAIS	SENESTIS
MASSOULES	SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	SERIGNAC-PEBOUDOU
MAUVEZIN SUR GUPIE	SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN	SERIGNAC-SUR-GARONNE
MAZIERES-NARESSE	SAINT-BAZEILLE	SEYCHES
MEILHAN-SUR-GARONNE	SAINT-COLOMBE-DE-DURAS	SOUMENSAC
MIRAMONT-DE-GUYENNE	SAINT-COLOMBE-DE-	TAILLEBOURG
MOIRAX	VILLENEUVE	TAYRAC
MONBAHUS	SAINT-COLOMBE-EN-	TEMPLE-SUR-LOT (LE)
MONBALEN	BRUILHOIS	THEZAC
MONCAUT	SAINT-LIVRADE-SUR-LOT	THOUARS-SUR-GARONNE
MONCLAR	SAINT-MARTHE	TOMBEBOEUF
MONCRABEAU	SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES	TONNEINS
MONFLANQUIN	SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAUX	TOURLIAC
MONHEURT	SAINT-EUTROPE-DE-BORN	TOURNON-D'AGENAIS
MONSEGUR	SAINT-GEORGES	TOURTRES
MONSEMPRON-LIBOS	SAINT-GERAUD	TREMONS
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	TRENTELS
MONTASTRUC	SAINT-JEAN-DE-DURAS	VARES
MONTAURIOL	SAINT-JEAN-DE-THURAC	VERTEUIL-D'AGENAIS
MONTAUT	SAINT-LAURENT	VIANNE
MONTAYRAL	SAINT-LEGER	VILLEBRAMAR
MONTESQUIEU	SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	VILLENEUVE-DE-DURAS
MONTETON	SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAUX	VILLENEUVE-SUR-LOT
MONTIGNAC-DE-LAUZUN	SAINT-MARTIN-PETIT	VILLEREAUX
MONTIGNAC-TOUPINERIE	SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL	VILLETON
MONTPEZAT	SAINT-MAURIN	VIRAZEIL
MONTPOUILLAN		

Département de la Lozère

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie inférieure à 4 ha.

Département des Pyrénées-Atlantiques

L'ensemble des massifs forestiers situés dans les communes de :

AAST	CLARACQ	MALAUSSANNE
ABERE	CONCHEZ-DE-BEARN	MASCARAAS-HARON
ABIDOS	CORBÈRE-ABÈRES	MASLACQ
ABITAIN	COSLÉDAA-LUBE-BOAST	MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ
ANDOINS	COUBLUCQ	MAUCOR
ANGOUS	CROUSEILLES	MAURE
ANOS	CUQUERON	MAZEROLLES
ARANCOU	DENGUIN	MEILLON
ARAUJUZON	DIUSSE	MERACQ
ARBOUET-SUSSAUTE	DOAZON	MESPLEDE
ARESSY	DOGNEN	MIALOS
ARGAGNON	ESCOS	MIOSENSS-LANUSSE
ARGELOS	ESCOUBES	MIREPEIX
ARGET	ESLOURENTIES-DABAN	MOMAS
ARNOS	ESPECHEDE	MOMY
ARRIEN	ESPOEY	MONASSUT-AUDIRACQ
ARROSES	FICHOUS-RIUMAYOU	MONCLA
ARTIGUELOUTAN	GABASTON	MONPEZAT
ARTIX	GARLÈDE-MONDEBAT	MONT
ARZACQ-ARRAZIGUET	GARLIN	MONTANER
ASSAT	GAROS	MONTARDON
ASTIS	GAYON	MONT-DISSE
ATHOS-ASPIS	GER	MONTFORT
AUBIN	GERDEREST	MORLAAS
AUDAUX	GESTAS	MOUHOUS
AUGA	GÉUS-D'ARZACQ	MOURENX
AURIAC	GOMER	NARP
AURIONS-IDERNES	GUICHE	NAVAILLES-ANGOS
AUSSEVIELLE	GUINARTHE-PARENTIES	NAY
AUTERRIVE	HAGETAUBIN	NOUSTY
AYDIE	HIGUÈRES-SOUYE	OGENNE-CAMPTORT
BAIGTS-DE-BEARN	HOURS	ORAAS
BALEIX	IDRON	ORIN
BALIRACQ-MAUMUSSON	ILHARRE	ORRIULE
BARDOS	LAÀ-MONDRANS	ORTHEZ
BARINQUE	LABASTIDE-CÉZÉRACQ	OSSENX
BARRAUTE-CAMU	LABASTIDE-MONREJEAU	OUILLOIN
BARZUN	LABASTIDE-VILLEFRANCHE	OUSSE
BASSILLON-VAUZE	LABATMALE	OZENX-MONTESTRUCQ
BASTANÈS	LABEYRIE	PARBAYSE
BAUDREIX	LACADEE	PIETS-PLASENCE-MOUSTROU
BÉDEILLE	LACOMMANDE	POEY-DE-LESCAR
BENTAYOU-SÉRÉE	LACQ	POEY-D'OLORON
BÉRENX	LAHONTAN	POMPS
BERNADETS	LALONQUETTE	PONSON-DEBAT-POUTS
BETRACQ	LAMAYOU	PONSON-DESSUS
BEYRIE-EN-BEARN	LANNECAUBE	PONTACQ
BILLERE	LANNEPLAA	PONTIACQ-VIELLEPINTE
BIRON	LARREULE	PORTET
BIZANOS	LASCLAVERIES	POULIACQ
BONNUT	LEE	POURSIUGUES-BOUCOUE
BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE	LEME	RAMOUS
BOUGARBER	LEREN	RIBARROUY
BOUMOURT	LESCAR	RIUPEYROUS
BOURDETTES	LESPIELLE	SAINT-ARMOU
BOURNOS	LESPOURCY	SAINT-CASTIN
BUROS	LICHOS	SAINT-DOS
CADILLON	LIMENDOUS	SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN
CAME	LIVRON	SAINT-JAMMES
CARRÈRE	LOMBIA	SAINT-JEAN-POUDGE
CASTEIDE-DOAT	LONS	SAINT-LAURENT-BRETAGNE
CASTÉTIS	LOUBIENG	SAINT-PE-DE-LEREN
CASTETPUGON	LOURENTIES	SALLES-MONGISCARD
CASTILLON (CANTON D'ARTHEZ-DE-BEARN)	LOUVIGNY	SALLESPISSÉ
CAUBIOS-LOOS	LUC-ARMAU	SAMES
CESCAU	LUCARRE	SARPOURENX
CHARRE	LUCGARIER	SAUBOLE
	LUSSAGNET-LUSSON	SAUCEDE

SAULT-DE-NAVAILLES
SAUVAGNON
SAUVELADE
SEBY
SEDZE-MAUBECQ
SEDZERE
SEMEACQ-BLACHON
SENDETS
SERRES-CASTET

SERRES-MORLAAS
SERRES-SAINT-MARIE
SEVIGNACQ
SOUMOULOU
TABAILLE-USQUAIN
TADOUSSE-USSAU
TARON-SADIRAC-VIELLENAVE
THEZE
URDES

UROST
UZAN
UZEIN
VERDETS
VIALER
VIELLENAVE-D'ARTHEZ
VIELLENAVE-DE-NAVARRENX
VIGNES
VIVEN

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie inférieure à 4 ha situés dans les communes suivantes :

ABOS
ACCOUS
AGNOS
AHAXE-ALCIETTE-BASCASSAN
AÏCIRITS-CAMOU-SUHAST
AINCILLE
AINHARP
AINHICE-MONGELOS
AINHOA
ALÇAY-ALÇABEHETY-SUNHARETTE
ALDUDES
ALOS-SIBAS-ABENSE
AMENDEUX-ONEIX
AMOROTS-SUCCOS
ANCE-FEAS
ANDREIN
ANHAUX
ANOYE
ARAMITS
ARAUX
ARBÉRATS-SILLÈGUE
ARBUS
AREN
ARETTE
ARHANSUS
ARMENDARITS
ARNÉGUY
AROUÉ-ITHOROTS-OLHAÏBY
ARRAST-LARREBIEU
ARRAUTE-CHARRITTE
ARRICAU-BORDES
ARROS-DE-NAY
ARTHEZ-DE-BEARN
ARTHEZ-D'ASSON
ARTIGUELOUVE
ARUDY
ASASP-ARROS
ASCARAT
ASSON
ASTE-BEON
AUBERTIN
AUBOUS
AUSSURUCQ
AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDÉREN
AYDIUS
AYHERRE
BALANSUN
BALIROS
BANCA
BARCUS
BEDOUS
BEGUIOS
BEHASQUE-LAPISTE

BEHORLEGUY
BELLOCQ
BEOST
BERGOUÉY-VIELLENAVE
BERROGAIN-LARUNS
BESCAT
BÉSINGRAND
BEYRIE-SUR-JOYEUSE
BIDACHE
BIDARRAY
BIDOS
BIELLE
BILHERES
BONLOC
BORCE
BOSDARROS
BOUILLON
BRISCOUS
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET
BUGNEIN
BUNUS
BURGARONNE
BUROSSE-MENDOUSSE
BUSSUNARITS-SARRASQUETTE
BUSTINCE-IRIBERRY
BUZIET
BUZY
CABIDOS
CAMBO-LES-BAINS
CAMOU-CIHIGUE
CARDESSE
CARO
CARRESSE-CASSABER
CASTAGNEDE
CASTEIDE-CAMI
CASTEIDE-CANDAU
CASTÉRA-LOUBIX
CASTET
CASTETBON
CASTETNAU-CAMBLONG
CASTETNER
CASTILLON
CETTE-EYGUN
CHARRITTE-DE-BAS
CHERAUTE
DOMEZAIN-BERRAUTE
DOUMY
EAUX-BONNES
ESCOT
ESCOU
ESCOUT
ESCURES
ESPELETTE
ESPES-UNDUREIN
ESPIUTE

ESQUIULE
ESTERENÇUBY
ESTIALESCQ
ESTOS
ETCHARRY
ETCHEBAR
ETSAUT
EYSUS
GABAT
GAMARTHE
GAN
GARINDEIN
GARRIS
GÈRE-BÉLESTEN
GÉRONCE
GEÛS-D'OLORON
GOES
GOTEIN-LIBARRENX
GURMENÇON
GURS
HALSOU
HASPAREN
HAUT-DE-BOSDARROS
HAUX
HELETTE
HERRERE
L'HOPITAL-D'ORION
L'HOPITAL-SAINT-BLAISE
HOSTA
IBARROLLE
IDAU-MENDY
IGON
IHDY
IRISSARRY
IROULÉGUY
ISPOURE
ISSOR
ISTURITS
ITXASSOU
IZESTE
JASSES
JATXOU
JAXU
JUXUE
LAAS
LA BASTIDE-CLAIRENCE
LABATUT-FIGUIERES
LABETS-BISCAY
LACARRE
LACARRY-ARHAN-CHARRITTE-DE-HAUT
LAGOR
LAGUINGE-RESTOUE
LAHOURCADE
LALONGUE

LANNE-EN-BARETOUS	MONCAUP	SAINT-BOES
LANTABAT	MONCAYOLLE-LARRORY-	SAINTE-COLOME
LARCEVEAU-ARROS-CIBITS	MENDIBIEU	SAINTE-ENGRACE
LARRAU	MONEIN	SAINT-ESTEBEN
LARRESSORE	MONSEGUR	SAINT-ETIENNE-DE-BAÏGORRY
LARRIBAR-SORHAPURU	MONTAGUT	SAINT-FAUST
LARUNS	MONTORY	SAINT-GIRONS-EN-BEARN
LASSE	MORLANNE	SAINT-GOIN
LASSERRE	MOUMOUR	SAINT-JEAN-LE-VIEUX
LASSEUBE	MUSCULDY	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT
LASSEUBETAT	NABAS	SAINT-JUST-IBARRE
LAY-LAMIDOU	NARCASTET	SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE
LECUMBERRY	NAVARENX	SAINT-MARTIN-D'ARROSSA
LEDEUX	NOGUERES	SAINT-MEDARD
LÉES-ATHAS	OGEU-LES-BAINS	SAINT-MICHEL
LEMBEYE	OLORON-SAINT-MARIE	SAINT-PALAIS
LESCUN	ORDIARP	SALIES-DE-BEARN
LESTELLE-BÉTHARRAM	OREGUE	SAMSONS-LION
LICHANS-SUNHAR	ORION	SARRANCE
LICQ-ATHÉREY	ORSANCO	SAUGUIS-SAINT-ETIENNE
LOHITZUN-OYHERCQ	OS-MARSILLON	SAUVETERRE-DE-BEARN
LONÇON	OSSAS-SUHARE	SEVIGNACQ-MEYRACQ
LOUHOSOA	OSSE-EN-ASPE	SIMACOURBE
LOURDIOS-ICHERE	OSSERAIN-RIVAREYTE	SIROS
LOUVIE-JUZON	OSSES	SOURAÏDE
LOUVIE-SOUBIRON	OSTABAT-ASME	SUHESCUN
LUCQ-DE-BEARN	PAGOLLE	SUS
LURBE-SAINT-CHRISTAU	PARDIES	SUSMIOU
LUXE-SUMBERRAUTE	PARDIES-PIETAT	TARDETS-SORHOLUS
LYS	PEYRELONGUE-ABOS	TARSACQ
MACAYE	PRECHACQ-JOSBAIG	TROIS-VILLES
MASPARRAUTE	PRECHACQ-NAVARENX	UHART-CIZE
MAULEON-LICHARRE	PRECILHON	UHART-MIXE
MEHARIN	PUYOO	URDOS
MENDIONDE	REBENACQ	UREPEL
MENDITTE	RIVEHAUTE	URT
MENDIVE	ROQUIAGUE	VIELLESEGURE
MERITEIN	SAINT-ABIT	VIODOS-ABENSE-DE-BAS

Département des Hautes-Pyrénées

L'ensemble des massifs forestiers situés dans les communes de :

ALLIER	BARTHE	BOULIN
ANDREST	BAZET	BOURS
ANGOS	BAZILLAC	BUGARD
ANSOST	BAZORDAN	BURG
ANTIN	BEGOLE	BUZON
ARCIZAC-ADOUR	BENAC	CABANAC
ARIES-ESPENAN	BERNAC-DEBAT	CAHARET
ARNE	BERNAC-DESSUS	CAIXON
ARTAGNAN	BERNADETS-DEBAT	CALAVANTE
AUBAREDE	BERNADETS-DESSUS	CAMALES
AUREILHAN	BETBEZE	CAMPISTROUS
AURENSAN	BETPOUY	CAMPUZAN
AURIEBAT	BONNEFONT	CAPVERN
AVERAN	BONREPOS	CASTELBAJAC
BARBACHEN	BORDERES-SUR-L'ÉCHEZ	CASTELNAU-MAGNOAC
BARBAZAN-DEBAT	BORDES	CASTELNAU-RIVIERE-BASSE
BARBAZAN-DESSUS	BOUILH-DEVANT	CASTELVIEILH
BARRY	BOUILH-PEREUILH	CASTERA-LANUSSE

CASTERA-LOU	LAMEAC	OLEAC-DESSUS
CASTERETS	LANESPEDE	ORGAN
CAUBOUS	LANNE	ORIEUX
CAUSSADE-RIVIERE	LANNEMEZAN	ORINCLES
CHELLE-DEBAT	LANSAC	ORLEIX
CHIS	LAPEYRE	OROIX
CIZOS	LARAN	OSMETS
CLARAC	LARREULE	OUEILLOUX
CLARENS	LARROQUE	OURSBELILLE
COLLONGUES	LASCAZERES	OZON
COUSSAN	LASLADES	PERE
DEVEZE	LASSALES	PEYRAUBE
DOURS	LAYRISSE	PEYRET-SAINT-ANDRE
ESCAUNETS	LESCURRY	PEYRIGUERE
ESCONDEAUX	LESPOUEY	PEYRUN
ESTAMPURES	LHEZ	PINAS
ESTIRAC	LIAC	PINTAC
FONTRAILLES	LIBAROS	POUMAROUS
FRECHEDE	LIZOS	POUY
FRECHOU-FRECHET	LOUCRUP	POUYASTRUC
GALAN	LOUEY	PUJO
GALEZ	LOUIT	PUNTOUS
GARDERES	LUBRET-SAINT-LUC	PUYDARRIEUX
GAUSSAN	LUBY-BETMONT	RABASTENS-DE-BIGORRE
GAYAN	LUC	RECURT
GENSAC	LUQUET	REJAUMONT
GONEZ	LUSTAR	RICAUD
GOUDON	LUTILHOUS	SABALOS
GUIZERIX	MADIRAN	SABARROS
HACHAN	MANSAN	SADOURNIN
HAGEDET	MARQUERIE	SAINT-LANNE
HERES	MARSAC	SAINT-LEZER
HIBARETTE	MARSEILLAN	SAINT-MARTIN
HITTE	MASCARAS	SAINT-SEVER-DE-RUSTAN
HORGUES	MAUBOURGUET	SALLES-ADOUR
HOUEYDETS	MAZEROLLES	SANOUS
HOURC	MINGOT	SARIAC-MAGNOAC
JACQUE	MOMERES	SARNIGUET
JUILLAN	MONFAUCON	SARRIAC-BIGORRE
LABATUT-RIVIERE	MONLEON-MAGNOAC	SARROUILLES
LACASSAGNE	MONLONG	SAUVETERRE
LAFITOLE	MONTASTRUC	SEGALAS
LAGARDE	MONTIGNAC	SEMEAC
LAGRANGE	MOULEDOUS	SENAC
LAHITTE-TOUPIERE	MOUMOULOUS	SENTOUS
LALANNE	MUN	SERE-RUSTAING
LALANNE-TRIE	NOUILHAN	SERON
LALOUBERE	ODOS	SIARROUY
LAMARQUE-RUSTAING	OLEAC-DEBAT	SINZOS

SOMBRUN	THUY	VIDOU
SOREAC	TOSTAT	VIDOUZE
SOUBLECAUSE	TOURNAY	VIELLE-ADOUR
SOUES	TOURNOUS-DARRE	VIEUZOS
SOUYEAUX	TOURNOUS-DEVANT	VILLEFRANQUE
TAJAN	TRIE-SUR-BAÏSE	VILLEMBITS
TALAZAC	TROULEY-LABARTHE	VILLEMUR
TARASTEIX	UGLAS	VILLENAVE-PRES-BEARN
TARBES	UGNOUAS	VILLENAVE-PRES-MARSAC
THERMES-MAGNOAC	VIC-EN-BIGORRE	VISKER

Département des Pyrénées-Orientales

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie inférieure à 4 ha.

Département du Tarn

L'ensemble des massifs forestiers situés dans les communes de :

ALBI	BLAYE-LES-MINES	COUFOULEUX
AGUTS	BOURNAZEL	COURRIS
AIGUEFONDE	BOUT-DU-PONT-DE-LARN	CRISPIN
ALBAN	BRENS	CRISPINET
ALGANS	BRIATEXTE	CUNAC
ALMAYRAC	BROUSSE	CUQ
ALOS	BROZE	CUQ-TOULZA
AMARENS	BUSQUE	DENAT
AMBIALET	CABANES	DONNAZAC
AMBRES	LES CABANNES	LE DOURN
ANDILLAC	CADALEN	DURFORT
ANDOUQUE	CADIX	FAUCH
APPELLE	CAGNAC-LES-MINES	FAUSSERGUES
ARIFAT	CAHUZAC	FAYSSAC
ARTHES	CAHUZAC-SUR-VERE	FENOLS
ASSAC	CAMBON	FIAC
AUSSAC	CAMBON-LES-LAVAU	FLORENTIN
AUSSILLON	CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	FRAISSINES
BANNIERES	LES CAMMAZES	FRAUSSELLES
BARRE	CAMPAGNAC	LE FRAYSSE
BEAUVAIS-SUR-TESCOU	CARBES	FREJAIROLLES
BELCASTEL	CARLUS	FREJEVILLE
BELLEGARDE-MARSAL	CARMAUX	GAILLAC
BELLESERRE	CASTANET	GARREVAQUES
BERLATS	CASTELNAU-DE-LEVIS	LE GARRIC
BERNAC	CESTAYROLS	GARRIGUES
BERTRE	COMBEFA	GIROUSSENS
BLAN	CORDES-SUR-CIEL	GRAULHET

GRAZAC	MILHAVET	LE RIOLS
GUITALENS-L'ALBAREDE	MIRANDOL-BOURGNOUNAC	RIVIERES
ITZAC	MISSECLE	ROQUECOURBE
JONQUIERES	MONT-ROC	ROQUEMAURE
JOUQUEVIEL	MONTANS	ROQUEVIDAL
LABARTHE-BLEYS	MONTAURIOL	ROSIERES
LABASTIDE-DE-LEVIS	MONTCABRIER	ROUFFIAC
LABASTIDE-GABAUSSE	MONTDRAGON	ROUSSAYROLLES
LABASTIDE-SAINT-GEORGES	MONTDURAUSSE	SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES
LABESSIERE-CANDEIL	MONTELS	SAINT-AGNAN
LABOULBENE	MONTFA	SAINT-ANDRE
LABOUTARIE	MONTGAILLARD	SAINT-AVIT
LACABAREDE	MONTGEY	SAINT-BEAUZILE
LACAPELLE-ESCROUX	MONTIRAT	SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX
LACAPELLE-PINET	MONTPINIER	SAINT-CHRISTOPHE
LACAPELLE-SEGALAR	MONTROSIER	SAINT-CIRGUE
LACOUGOTTE-CADOUL	MONTVALEN	SAINT-GAUZENS
LACROISILLE	MOULARES	SAINT-GENEST-DE-CONTEST
LAGARDIOLLE	MOULAYRES	SAINT-GERMAIN-DES-PRES
LAGARRIGUE	MOULIN-MAGE	SAINT-GERMIER
LAGRAVE	MOUZENS	SAINT-GREGOIRE
LAMILLARIE	MOUZIEYS-PANENS	SAINT-JEAN-DE-MARCEL
LAPARROUQIAL	MOUZIEYS-TEULET	SAINT-JEAN-DE-RIVES
LARROQUE	NAVES	SAINT-JEAN-DE-VALS
LASFAILLADES	NOAILLES	SAINT-JUERY
LASGRAISSES	ORBAN	SAINT-JULIEN-DU-PUY
LAUTREC	PADIES	SAINT-JULIEN-GAULENE
LAVAUUR	PALLEVILLE	SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR
LEDAS-ET-PENTHIES	PAMPELONNE	SAINT-MARCEL-CAMPES
LEMPAUT	PARISOT	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE
LESCOUT	PECHAUDIER	SAINT-MICHEL-DE-VAX
LESCURE-D'ALBIGEOIS	PEYREGOUX	SAINT-MICHEL-LABADIE
LIVERS-CAZELLES	PEYROLE	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX
LOMBERS	POUDIS	SAINT-SALVI-DE-CARCAVES
LOUBERS	POULAN-POUZOLS	SAINT-SERNIN-LES-LAVAUUR
LOUPIAC	PRADES	SAINT-SULPICE-LA-POINTE
LUGAN	PRATVIEL	SAINT-URCISSE
MAGRIN	PUECHOURSI	SAINTE-CECILE-DU-CAYROU
MAILHOC	PUYBEGON	SAINTE-CROIX
MARNAVES	PUYCALVEL	SAINTE-GEMME
MARSSAC-SUR-TARN	PUYCELSI	SAIX
MARZENS	PUYGOUZON	SALIES
MASSAC-SERAN	PUYLAURENS	SALLES
MAURENS-SCOPONT	RABASTENS	SALVAGNAC
MEZENS	REALMONT	SAUSSENAC
MILHARS	LE RIALET	

LA SAUZIÈRE-SAINT-JEAN	TERRE-DE-BANCALIE	VENES
LE SEGUR	TERSSAC	LE VERDIER
SEMALENS	TEULAT	VIELMUR-SUR-AGOUT
SENOUILLAC	TEYSSODE	VIEUX
LE SEQUESTRE	TONNAC	VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS
SERENAC	TREBAN	VILLENEUVE-LES-LAVAU
SIEURAC	TREBAS	VILLENEUVE-SUR-VERE
SOUAL	TREVIEN	VINDRAC-ALAYRAC
SOUËL	VALDERIES	LE VINTROU
TAÏX	VALDURENQUE	VIRAC
TANUS	VALENCE-D'ALBIGEOIS	VITERBE
TAURIAAC	VAOUR	VIVIERS-LES-LAVAU
TECOU	VEILHES	VIVIERS-LES-MONTAGNES

Les parties des massifs forestiers, classées en aléa très faible, faible et moyen à l'atlas départemental du risque incendie et/ou d'une surface inférieure à 4 ha dans les communes de :

ALBINE	LABASTIDE-ROUAIROUX	PENNE
ANGLES	LABRUGUIÈRE	PONT-DE-LARN
ARFONS	LACAUNE	RAYSSAC
LE BEZ	LACAZE	ROUAIROUX
BOISSEZON	LACROUZETTE	SAINT-AMANCET
BRASSAC	LAMONTELARIE	SAINT-AMANS-SOULT
BURLATS	LISLE-SUR-TARN	SAINT-AMANS-VALTORET
CAMBOUNES	LE MASNAU-MASSUGUIES	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	MASSAGUEL	SAINT-SALVY-DE-LA-BALME
CASTRES	MASSALS	SAUVETERRE
CAUCALIERES	MAZAMET	SENAUX
CURVALLE	MIOLLES	SERVIES
DAMIATTE	MONESTIES	SOREZE
DOURGNE	MONTREDON-LABESSONNIE	TEILLET
ESCOUSSENS	MURAT-SUR-VEBRE	VABRE
ESCROUX	NAGES	VERDALLE
ESPERAUSSES	NOAILHAC	VIANE
GIJOUNET	PAULINET	
FONTRIEU	PAYRIN-AUGMONTEL	

Département du Var

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie inférieure à 4 ha.

Département du Vaucluse

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie inférieure à 4 ha. Dans le cas où le massif est contigu à une zone urbanisée, ce seuil de surface est ramené à 1 ha.

L'ensemble des massifs forestiers situés dans les communes de :

ALTHEN-LES-PALUDS	LAMOTTE-DU-RHONE	RICHERENCHES
CAMARET-SUR-AIGUES	LAPALUD	VIOLE
JONQUIERES	LE PONTET	